

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|-------------------|
| En exercice 86 | 5 septembre 2017 | 12 septembre 2017 |
| Quorum 73 | | |
| Votants 83 | | |
| Suffrages exprimés : 83 | | |

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-47

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ASSAINISSEMENT – VEULLETES-SUR-MER parcelle appartenant à Monsieur Michel TESNIERE - Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°446 (environ 300m²) au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

N°47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « Création, entretien et aménagements des équipements nécessaires à l'éclairage public » et « Eau et assainissement ».

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a édifié une station d'épuration sur la Commune de VEULETTES-SUR-MER.

Considérant que lors des travaux de construction de ladite station d'épuration, divers désordres ont été apportés à la parcelle située à VEULETTES-SUR-MER (76450), cadastrée section AI numéro 446 d'une contenance totale de 79a 27ca appartenant à Monsieur Michel TESNIERE demeurant à AUBERVILLE LA MANUEL (76450), 10 rue de Veulettes.

Considérant qu'afin de réparer le préjudice que Monsieur Michel TESNIERE a subi, ce-dernier a proposé de céder à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, la partie de terrain litigieuse, soit une superficie d'environ 300m², moyennant le prix de 10 €/m².

Pour parvenir à cette acquisition, il est nécessaire de faire procéder à la division de la parcelle cadastrée section AI n° 446, pour en extraire une parcelle de 300 m² environ, les frais de division étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ainsi que les frais d'acte notarié.

Vu l'avis favorable du bureau le 15 juin 2017,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **donne son accord :**
 - **sur la division de la parcelle cadastrée section AI n° 446 afin d'en extraire une parcelle de 300m² environ, les frais de division étant à la charge de l'acquéreur.**
 - **et sur l'acquisition de la parcelle d'environ 300 m² qui sera issue de cette division, vendue par M. Michel TESNIERE, moyennant le prix de 10 € /m² TTC, soit un prix de vente de 3.000€ TTC. Les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**

- **autorise le Président à signer :**
 - **les documents permettant de mener à bien la division**
 - **et l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 4... - Séance du 28/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture 28/09/17
Date de publication : 28/09/17 Le Président

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-47-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2017

